



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 29/11/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Carolyn Anti Bactérien est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BOLTON BELGIUM SA
Numéro BCE: 0447.827.521
Excelsiorlaan 27/3
BE 1930 Zaventem
Numéro de téléphone: +32 (0)2 725 98 80 (du responsable de la mise sur le marché)
 - Appellation commerciale du produit: Carolyn Anti Bactérien
 - Numéro d'autorisation: 6015B
 - But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - Forme sous laquelle le produit est présenté:
-



- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour le grand public
- Emballages autorisés:
 - o Pour grand public:

Pulvérisateur 650.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 0.5 %

- Substances préoccupantes:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 0.04 %
amino-2-ethanol (CAS 141-43-5): 1.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Désinfectant multi-usages prêt à l'emploi pour surfaces domestiques.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	



Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du Benzisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Vaporiser, laisser agir 5 minutes et rincer avec une éponge humide. Utilisable sur toutes les surfaces de la maison sauf sur plastiques transparents, surfaces vernies ou revêtements délicats.

- Organismes cibles validés

- o Pseudomonas aeruginosa
- o Aspergillus niger
- o E.coli
- o Enterococcus hirae
- o Candida albicans
- o Staphylococcus aureus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Carolin Anti Bactérien:

BOLTON MANITOBA S.P.A. , IT

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

HUNTSMAN SURFACE SCIENCES ITALIA , IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 05/08/2015
Classification selon CLP-SGH le



POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

13/02/2017 13:47:11